



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 155

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

BIODIVERSITE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – REALISATION DE CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT (CBS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D' UN ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la réalisation de cartes stratégiques du bruit (CBS) sur son territoire sous la forme d'un accord-cadre composite avec une partie en marché ordinaire et une partie s'exécutant par l'émission de bons de commande avec un montant maximum de 20 000 € HT, pour un délai d'exécution de 10 mois hors périodes de validation des prestations, et pour une durée allant de la notification jusqu'à l'acceptation de l'ensemble des prestations,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de l'entreprise VENATHEC, ayant son siège à Loos (59120), 256 avenue Eugène Avinée, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 36 000 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et de 12 200 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre composite ayant pour objet la réalisation de cartes stratégiques du bruit (CBS) sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour un délai d'exécution de 10 mois hors périodes de validation des prestations et pour une durée allant de la notification jusqu'à l'acceptation de l'ensemble des prestations, avec l'entreprise VENATHEC, ayant son siège à Loos (59120), 256 avenue Eugène Avinée, et de le signer pour un montant de 36 000 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour un montant maximum de 20 000 € HT pour la partie à bons de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.0. MARS 2026

Le Conseiller délégué,



MACKE Jean-Marie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 MARS 2026

Et de la publication le : 10 MARS 2026

Le Conseiller délégué,



MACKE Jean-Marie